

MAAT PHARMA

Société anonyme au capital de 988.630,50 euros
Siège social : 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon
808 370 100 R.C.S. Lyon



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ordinaire et extraordinaire)

JEUDI 3 MARS 2022 A 10 HEURES

au 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon

Sommaire

| | |
|--|----|
| Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 3 mars 2022 | 3 |
| Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale..... | 4 |
| Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale | 6 |
| Exposé sommaire de l'activité de la Société | 10 |
| Modalités de participation à l'assemblée générale..... | 14 |
| Demande d'envoi de documents complémentaires | 18 |

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 MARS 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MaaT Pharma (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 3 mars 2022 à 10 heures au siège social de la Société situé 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

A titre ordinaire :

1. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

A titre extraordinaire :

2. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

A titre ordinaire :

3. Pouvoirs pour les formalités

—oo0oo—

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'AMF, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la 2^{ème} résolution ci-dessous et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses Actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à vingt (20) euros, avec un plafond global de cinq cent mille (500.000) euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du montant du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement aux présentes, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite

du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts, et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,

autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date des présentes,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix (10 %) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société, et

prend acte que cette résolution prive d'effet les résolutions 27 et 28 de l'assemblée générale mixte de la Société du 14 octobre 2021.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

—oo0oo—

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

MaaT PHARMA

Société anonyme au capital de 988.630,50 euros
Siège social : 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon
808 370 100 RCS Lyon

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 3 MARS 2022

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale à caractère mixte devant se tenir le 3 mars 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire d'autre part.

L'objet du présent rapport est de vous présenter les points importants des projets de résolutions et vous donner, préalablement à leur adoption lors de l'Assemblée Générale, les informations requises par la réglementation en vigueur.

Vous serez donc appelés à adopter certaines résolutions selon l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- 1) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire

- 2) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;

A titre ordinaire :

- 3) Pouvoirs pour les formalités.

Nous vous présentons ci-après notre rapport sur les différentes opérations susvisées soumises à votre approbation.

Vous avez également eu communication du projet de texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES LORS DE L'EXERCICE ECOULE ET DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE SOCIAL EN COURS

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales de l'exercice précédent ainsi que depuis le début de l'exercice social en cours.

La Société a poursuivi le développement de son activité relative au domaine médical et, en particulier, relative à la modulation du microbiote intestinal humain par bactériothérapie fécale, comprenant les activités de recherche et développement, de sélection et évaluation de projets scientifiques, de fabrication et commercialisation de médicaments, de produits biologiques et de dispositifs médicaux.

Nous vous rappelons que l'exercice 2021 ainsi que le début de l'exercice 2022 a été marqué par les événements suivants :

- Le 16 mars 2021, le conseil d'administration a procédé à l'attribution de 1.540 actions gratuites, conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 janvier 2020 ;
- Le 4 juin 2021, le conseil d'administration a notamment procédé (i) au renouvellement du mandat du président du conseil d'administration pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale

qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et (ii) au renouvellement des mandats des membres du comité des rémunérations pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;

- Le 4 juin 2021, l'assemblée générale mixte des actionnaires a notamment procédé (i) à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020, (ii) à l'affectation du résultat correspondant, (iii) à l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, (iv) au renouvellement des mandats d'administrateurs et censeurs, (v) au remplacement des commissaires aux comptes de la Société, (vi) à la ratification du transfert du siège social intervenu par décision du conseil d'administration en date du 10 décembre 2020, et (vii) à l'approbation de la rémunération allouée aux administrateurs ;
- Les demandes grandissant, la Société a décidé de déléguer l'exploitation de son produit MaaT013 dans le cadre de l'utilisation temporaire d'utilisation (« ATU ») à MEDIPHA SANTE ainsi que le stockage et la distribution de ce produit à un tiers. Concomitamment à cette externalisation, la Société a décidé de fixer une compensation financière dans le cadre du programme ATU.
- Le 8 novembre 2021, la Société s'est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris et a réalisé une augmentation de capital d'un montant total (en ce compris avec l'exercice de l'option de surallocation) d'un montant de 35,7 millions d'euros. En conséquence de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, (i) Symbiosis LLC et Crédit Mutuel Innovation SAS (respectivement représentés par Monsieur Chidozie Ugwumba et Monsieur Jérôme Feraud) ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs et (ii) Madame Martine George, Madame Dorothee Burkel et Monsieur Jean Volatier ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

En outre, le conseil d'administration de la Société est désormais doté :

- d'un comité d'audit (le « **Comité d'Audit** ») composé de (i) Monsieur Jean Volatier en qualité de président du Comité d'Audit et de (ii) Monsieur Jean-Marie Lefèvre en qualité de membre du Comité d'Audit ; et
 - d'un comité des nominations, rémunérations et RSE (le « **Comité des Nominations, Rémunérations et RSE** ») composé de (i) Madame Dorothee Burkel en qualité de présidente du Comité des Nominations, Rémunérations et RSE et de (ii) Monsieur Claude Bertrand en qualité de membre du Comité des Nominations, Rémunérations et RSE.
- Le 11 décembre 2021, la Société a présenté, à l'occasion de la 63ème rencontre annuelle de l'ASH, des résultats cliniques prometteurs issus de 76 patients atteints de la maladie du greffon contre l'hôte aigüe traités avec son produit MaaT013.
 - Le 13 janvier 2022, la Société a annoncé l'initiation de la couverture de son titre par KBC Securities, Kempen et Portzamparc / Groupe BNP Paribas, chacun avec une recommandation à l'achat.
 - Le 24 janvier 2022, la Société a annoncé des résultats intermédiaires positifs de colonisation pour MaaT033, sa formulation orale, permettant de conclure plus rapidement l'essai CIMON de Phase 1b.
 - Le 08 février 2022, la Société a annoncé un partenariat avec la société Skyepharma, lançant la première usine française de production pharmaceutique (grades clinique et commerciale) exclusivement dédiée aux biothérapies issues du microbiote développées par la Société. La mise en service prévisionnelle de l'usine est attendue pour 2023.

PRESENTATION DES MOTIFS DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La Société souhaite conclure, sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote de la présente Assemblée Générale et conformément à la réglementation applicable et aux pratiques du marché, un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement étant une pratique habituelle, pour animer le marché du titre et notamment :

- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société ;
- éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Cette pratique est approuvée par l'AMF, qui reconnaît qu'elle participe au bon fonctionnement du marché et a renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise (Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021).

I. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (1^{ère} résolution)

Il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'AMF, des actions de la Société.

Il vous est proposé de décider que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

Il vous est proposé de décider que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la 2^{ème} résolution ci-dessous et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses Actionnaires par voie de communiqué.

Il vous est proposé de décider de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à vingt (20) euros, avec un plafond global de cinq cent mille (500.000) euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

Il vous est proposé de décider que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du montant du capital social à quelque moment que ce soit, ce

pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement aux présentes, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

II. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (2^{ème} résolution)

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date des présentes.

Il vous est proposé de décider que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix (10 %) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution priverait d'effet les résolutions 27 et 28 de l'assemblée générale mixte de la Société du 14 octobre 2021.

III. Pouvoirs pour les formalités

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le conseil d'administration

Représenté par Monsieur Jean-Marie Lefèvre

Président du conseil d'administration

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1. Présentation de l'activité de la Société

MaaT Pharma (la « **Société** ») est une société de biotechnologies en stade clinique avancé, évoluant dans le microbiome, centrée sur les patients et pionnière dans la mise en place d'écosystèmes bactériens complets pour restaurer la symbiose du microbiote intestinal lorsqu'il est altéré et ainsi traiter des maladies graves. Le microbiome est composé de milliards de microbes, essentiels à la santé humaine, qui vivent en symbiose sur différents sites du corps humain. La perte de microbes clés peut avoir pour conséquence la rupture du dialogue entre l'hôte et le microbiome, qualifiée de "dysbiose". Celle-ci peut être associée à une plus forte susceptibilité aux désordres immunitaires, aux infections, à des troubles neurologiques, à certaines formes de cancers ou encore d'autres maladies graves.

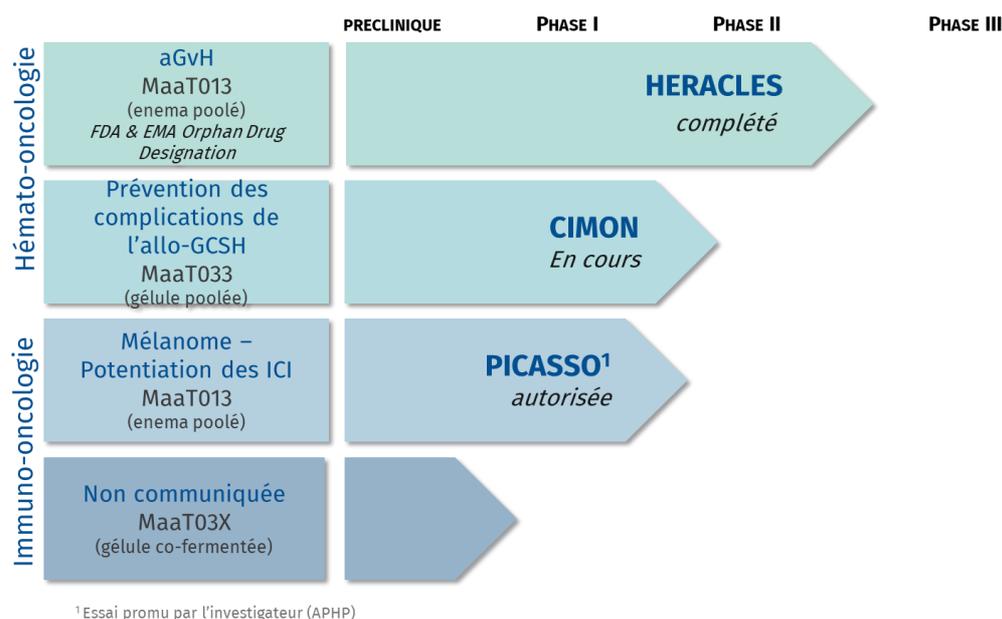
La Société développe des candidats médicaments innovants issus d'écosystèmes bactériens complets (*Microbiome Ecosystem Therapies*, ou MET), composés de centaines de souches bactériennes différentes. Ces écosystèmes bactériens complets proviennent de donneurs sains, ou sont produits par co-fermentation. En restaurant un microbiote intestinal pleinement fonctionnel, les MET visent à rétablir la symbiose microbiote/hôte du patient, restaurer une immunité fonctionnelle et ainsi améliorer son pronostic vital dans le cadre de maladies graves, telles que certaines formes de cancers ou encore la maladie aiguë du greffon contre l'hôte (aGVH).

Grâce à sa plateforme MET, la Société a une position d'avant-garde pour couvrir l'écosystème complexe des espèces et fonctions qui composent le microbiome humain. La plateforme MET associe, d'une part, la plateforme gutPrint® et, d'autre part, l'expertise de la Société en production (aux normes cGMP) de médicaments issus du microbiote. gutPrint® est la plateforme propriétaire de biologie computationnelle de la Société, permettant d'optimiser l'analyse de données métagénomiques et biologiques multi-sources grâce à des outils d'intelligence artificielle (IA) et ainsi de générer de nouveaux candidats médicaments innovants et personnalisés issues du microbiote. Pour sa fabrication de produits natifs, la Société a accès à un grand nombre de donneurs sains sélectionnés. Ceci permet la création d'une gamme de candidats médicaments polyvalents. Elle a également développé des technologies propriétaires de fabrication et de fermentation d'écosystèmes microbiens. Au moyen de sa plateforme, la Société a déjà été capable de constituer un portefeuille de 13 familles de brevets. A l'avenir, la plateforme MET continuera de générer de nouveaux candidats médicaments innovants, qui pourront être positionnés pour cibler des maladies spécifiques. Cela permettra ainsi de renforcer le portefeuille de candidats-médicaments de la Société et d'exploiter tout le potentiel de modulation du microbiome.

La Société s'est récemment associée à Skyepharma afin de sécuriser l'expansion de ses capacités de production aux normes cGMP à horizon 2030 et ainsi soutenir le développement clinique puis commercial de ses deux candidats-médicaments les plus avancés (MaaT013 et MaaT033) et d'accélérer son activité R&D et de développement clinique sur les produits de nouvelle génération (MaaT03x). Ce partenariat permettra de construire l'usine, à ce jour, la plus importante en France entièrement dédiée à la production de thérapies à écosystème complet issues de du microbiote, intégrant des technologies de rupture et répondant aux normes BPF. Il est prévu que l'usine, dont la mise en service prévisionnelle est attendue pour 2023, héberge les équipes et les équipements propriétaires de la Société. Dans ce cadre, cette dernière contrôlera et supervisera la R&D ainsi que la production clinique et commerciale de son portefeuille diversifié de candidats-médicaments. En plus de la mise à disposition du bâtiment répondant aux normes qualité en vigueur (cGMP), Skyepharma apportera son expertise en matière de normes de qualité des produits, d'affaires réglementaires, de certification et de production à grande échelle.

L'ambition de la Société est de devenir une société biopharmaceutique globale, intégrée et leader dans le développement de thérapies issues d'écosystèmes bactériens adressant les maladies graves liées aux

dysbioses intestinales, en proposant une large gamme de candidats médicaments.



La Société bénéficie de l'engagement de scientifiques de renommée mondiale et de relations établies avec les instances réglementaires pour faire progresser l'intégration des thérapies à base de microbiote dans la pratique clinique. Elle est constituée d'une équipe pluridisciplinaire de 39 collaborateurs au 31 janvier 2022. Son siège social est situé au 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon.

2. Principaux candidats médicament de MaaT Pharma

Programmes de développement clinique en hémato-oncologie :

MaaT013 : traitement de la maladie du greffon contre l'hôte aiguë (aGvH) (désignation de médicament orphelin par la FDA & l'EMA) :

- MaaT013 est une *Microbiome Ecosystem Therapy* (MET) prête à l'emploi, standardisée, administrée par lavement et issue d'une combinaison de microbiotes de donneurs sains.
- MaaT013 est prêt à rentrer en étude clinique pivot de Phase 3 en Europe. MaaT Pharma a déjà obtenu les autorisations des autorités réglementaires de cet essai en France et en Allemagne. La Société communiquera lors de l'inclusion du premier patient.
- Le démarrage des essais cliniques sur MaaT013 aux Etats-Unis dépendra de l'issue des échanges en cours avec la Food and Drug Administration (FDA) en réponse à la Lettre de Suspension Clinique ("Clinical Hold Letter") d'août 2021 concernant la demande d'IND pour MaaT013 aux Etats-Unis.
- MaaT013 a été évalué, avec des résultats prometteurs, dans le cadre d'une étude clinique de Phase 2 chez des patients atteints d'aGvH de grade III-IV et résistants aux stéroïdes et d'un programme d'accès compassionnel en France chez des patients avec une aGvH gastro-intestinale de grade II-IV, pour lesquels les traitements précédents avaient échoué.
- A ce jour, plus de 100 patients atteints d'aGvH ont été traités, en toute sécurité, avec MaaT013 dont :
 - 24 patients dans l'essai clinique de Phase 2
 - 96 patients dans le cadre du programme d'accès compassionnel en France (EAP).

MaaT033 : prévention des complications à la suite d'une transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (allo-GCSH) chez les patients souffrant d'hémato-pathologies malignes (comme la leucémie aiguë myéloblastique et d'autres tumeurs hématologiques malignes)

- MaaT033 est une *Microbiome Ecosystem Therapy* pour administration orale, à haute richesse et diversité bactériennes, standardisée, prête à l'emploi et issue d'une combinaison de microbiotes de donneurs sains.
- Une étude clinique de Phase Ib CIMON chez des patients avec une leucémie myéloïde aigüe a été initiée par la Société afin de déterminer le dosage de MaaT033. En janvier 2022, la Société a annoncé la clôture anticipée de l'essai CIMON en raison de bons résultats intermédiaires obtenus sur 4 des 5 cohortes initialement prévues, notamment un profil de sécurité satisfaisant et de bons résultats « d'engraftment » (colonisation de l'intestin du patient par les souches bactériennes contenues dans MaaT033).
- Les résultats complets de cet essai sont attendus pour le premier semestre 2022 et une étude pivot de Phase 2/3 pourrait débuter à la fin de l'année 2022 afin d'évaluer MaaT033 en tant que prophylaxie pour les patients atteints de tumeurs liquides ayant reçu une allo-GCSH.

Programmes de développement clinique et non clinique en immuno-oncologie :

MaaT013 : amélioration de la réponse des patients aux Inhibiteurs de points de Contrôle Immunitaires (ICI) – essai clinique preuve de concept dont l'AP-HP est le promoteur

- L'AP-HP est le promoteur d'une étude clinique de Phase 2a (« PICASSO ») randomisée, contrôlée par placebo évaluant l'effet de MaaT013 sur la réponse aux traitements avec ICI chez des patients atteints de mélanome métastatique est prête à débuter. MaaT Pharma mettra à disposition ses candidats-médicaments et réalisera également les analyses du microbiote des patients en utilisant sa plateforme propriétaire gutPrint®.
- Les autorités réglementaires françaises ont autorisé l'essai clinique et la Société prévoit de communiquer lors de l'inclusion du premier patient.

MaaT03X : amélioration de la réponse aux Inhibiteurs de points de Contrôle Immunitaires (ICI) des patients atteints de tumeurs solides

- MaaT03X est une *Microbiome Ecosystem Therapy* à haute diversité microbienne, produite par co-fermentation, pour une administration orale. Elle a été conçue sur la base de l'analyse de données cliniques et microbiologiques issues de centaines de patients atteints d'une tumeur solide ayant reçu des ICI.
- MaaT Pharma s'appuie sur sa plateforme propriétaire de biologie computationnelle gutPrint® et sur sa technologie de co-fermentation de microbiote à écosystème complet pour développer cette nouvelle génération de candidats-médicaments conçus pour répliquer le microbiote intestinal des patients répondeurs au traitement.
- Le premier candidat-médicament de la gamme MaaT03X sera dédié à améliorer l'efficacité des traitements anti-cancers par ICI dans une indication de tumeur solide, encore non communiquée, présentant un fort besoin médical. Il est actuellement en phase de tests non cliniques. La première étude clinique pourrait débuter en 2023.

En 2021, le programme de développement de MaaT03x a reçu deux financements dans le cadre du plan France Relance et du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4) :

- Projet MEPA afin de permettre l'industrialisation des procédés de production de médicaments à base de microbiote de nouvelle génération (lauréat Appel à projet « Résilience » de France Relance) – 1,9 M€ sous forme de subvention ;
- Projet METIO pour développer des premières biothérapies européennes innovantes issues d'un écosystème microbien *Microbiome Ecosystem Therapy* en Immuno-Oncologie (lauréat 4ème Programme d'Investissements d'Avenir - PIA4) – 4,26 M€ (60% sous forme de subvention – 40% en avance remboursable).

3. Introduction en bourse de la Société

Le 8 novembre 2021, la Société s'est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris et a réalisé une augmentation de capital d'un montant total (en ce compris avec l'exercice de l'option de surallocation) d'un montant de 35,7 millions d'euros.

3.1. Evolution de la gouvernance

En conséquence de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, (i) Symbiosis LLC et Crédit Mutuel Innovation ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs et (ii) Madame Martine George, Madame Dorothee Burkel et Monsieur Jean Volatier ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

En outre, le conseil d'administration de la Société est désormais doté :

- d'un comité d'audit (le « **Comité d'Audit** ») composé de (i) Monsieur Jean Volatier en qualité de président du Comité d'Audit et de (ii) Monsieur Jean-Marie Lefèvre en qualité de membre du Comité d'Audit ; et
- d'un comité des nominations, rémunérations et RSE (le « **Comité des Nominations, Rémunérations et RSE** ») composé de (i) Madame Dorothee Burkel en qualité de présidente du Comité des Nominations, Rémunérations et RSE et de (ii) Monsieur Claude Bertrand en qualité de membre du Comité des Nominations, Rémunérations et RSE.

3.2. Initiation de la couverture du titre de la Société par KBC Securities, Kempen et Portzamparc / Groupe BNP Paribas

Avec une étude intitulée « *Échec et MaaT pour le cancer* », Portzamparc / Groupe BNP Paribas a initié le 13 janvier 2022 la couverture de la Société avec une recommandation à l'achat.

Cette couverture du titre MaaT Pharma vient s'ajouter à celles initiées en décembre 2021 par KBC Securities, avec une recommandation à l'achat (étude intitulée « *More Than a Gut Feeling* ») et par Kempen, avec une recommandation à l'achat également (étude intitulée « *No Guts no glory* »).

—oo0oo—

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **1^{er} mars 2022** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust (**Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **11 février 2022** à **10h00** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **2 mars 2022** à **15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> :
 - o Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ;
 - o Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.
 - o Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'a intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

• **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à CACEIS Corporate Trust ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblies@caceis.com

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

• **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> :
 - Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ;
 - Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.
 - Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;
Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

• **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à CACEIS Corporate Trust ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus, soit le 28 février 2022 au plus tard.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **MAAT PHARMA – 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon**, ou par voie électronique à l'adresse suivante legal@maat-pharma.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **25 février 2022**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société www.maatpharma.com/fr/, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **MAAT PHARMA** et sur le site internet de la société www.maatpharma.com/fr/ ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

Le conseil d'administration

—oo0oo—

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
COMPLÉMENTAIRES**

Je soussigné (e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Adresse courriel _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez : _____ (1)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du **3 mars 2022** et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **MAAT PHARMA** de lui faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à l'article R. 225-83 du code de commerce, au format suivant :

- papier, à l'adresse postale ci-dessus,
- électronique, à l'adresse électronique ci-dessus.

A
Le

Signature :

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).